

Annnonce aux Médias

Direction de la Communication

Réf: MA134f10

Tél. +33 3 88 41 25 60

Fax +33 3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Situation constitutionnelle en Ukraine - visite de la Commission de Venise dans le cadre du prochain avis

Dates: 29-30 novembre 2010

Lieu: Kiev, Ukraine

Organisé par la Commission de Venise, le Bureau du Conseil de l'Europe en Ukraine et le Ministère des Affaires étrangères.

Description: Le 30 septembre 2010, la Cour constitutionnelle d'Ukraine a déclaré la loi sur les amendements à la Constitution de l'Ukraine adoptée le 8 décembre 2004 inconstitutionnelle et a exigé que les lois adoptées par la suite soient mises en conformité avec la Constitution de 1996.

En octobre 2010, le Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a demandé à la Commission de Venise de donner son avis:

- sur la situation constitutionnelle en Ukraine après la décision de la Cour constitutionnelle en date du 1er octobre 2010,
- sur les mesures à prendre pour mettre le nouveau cadre constitutionnel en conformité avec les normes et standards européens.

L'appréciation de la Commission de Venise n'a pas pour but de rouvrir le dossier ou commenter la décision de la Cour constitutionnelle, mais d'examiner ses conséquences. Le projet d'avis sur la situation constitutionnelle en Ukraine sera discuté et devrait être soumis pour adoption par la Commission lors de sa session plénière les 17-18 décembre 2010.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'harmonisation de la législation en conformité avec la Constitution de 1996 et sur les développements constitutionnels futurs dans le pays, une délégation de la Commission de Venise se rendra à Kiev pour rencontrer les représentants des autorités ukrainiennes le 29-30 novembre 2010.

La délégation la Commission de Venise est composé de:

- Thomas Markert, Directeur, Secrétaire de la Commission de Venise,
- Angelika Nussberger, membre allemand,
- Evgenij Tanchev, membre bulgare,
- George Papuashvili, membre géorgien,
- Finola Flanagan, membre irlandais,
- Kaarlo Tuori, membre finlandais,
- Didier Maus, expert, France,
- Dubravka Bojic, juriste à la Commission de Venise.

Des rencontres sont prévues avec le Président du Parlement, l'administration présidentielle, le ministère de la Justice, le ministère des Affaires étrangères, la Cour constitutionnelle, le Président de la Commission nationale pour renforcer la démocratie et les représentants de l'opposition.

Une conférence de presse se tiendra dans les locaux de l'agence de presse « Ukrinform » à 12h00 le mardi 30 novembre 2010

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int

Annonce aux Médias

Contact presse: Sasha Pavlichenko, Anna Dmytruk, Bureau du Conseil de l'Europe en Ukraine
Tel.: + 380 234 61 40, + 380 234 62 10, + 380 235 72 82

Contexte

La Commission de Venise a été impliquée dans le processus de réforme constitutionnelle en Ukraine depuis 1993. Elle a adopté plusieurs avis sur les différents textes de la Constitution:

- Avis sur le projet de Constitution de l'Ukraine adoptée par la Commission constitutionnelle en mars 1996 (adopté par la Commission de Venise en mai 1996, [CDL-INF\(1996\)020rev](#))
- Avis sur la Constitution de l'Ukraine, adoptée en juin 1996 (adopté en mars 1997, [CDL-INF\(1997\)002](#))
- Avis sur trois projets de loi sur les amendements à la Constitution de l'Ukraine (adopté en décembre 2003, [CDL-AD \(2003\)019](#))
- Avis relatif à la procédure d'amendement de la Constitution de l'Ukraine (adopté en octobre 2004, [CDL-AD \(2004\) 030](#))
- Avis sur les amendements à la Constitution de l'Ukraine adoptée le 8 décembre 2004 (adopté en juin 2005, [CDL-AD\(2005\)015](#)).